



## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE NAVIGATION DANS UNE PARTIE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE HONFLEUR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 4 mai 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant règlement particulier de police du port départemental de Honfleur,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, ès qualité de Directrice d'appui aux politiques d'aménagement du département du Calvados,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des festivités de la fête nationale le 14 juillet 2025, la commune de Honfleur souhaite organiser deux animations ; la compétition du mât incliné et un feu d'artifice.

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet d'interdire la navigation durant les animations dans une partie du port départemental de Honfleur.

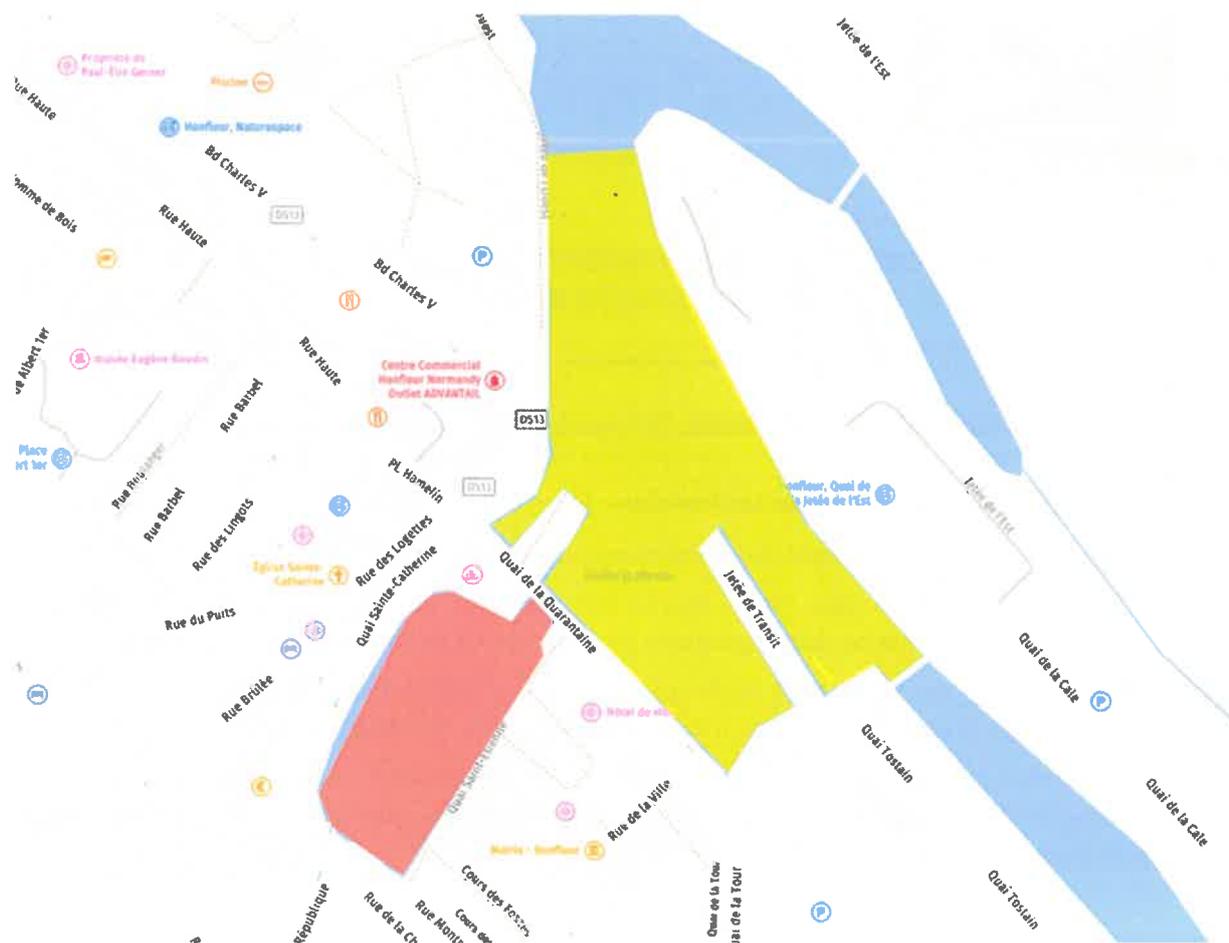
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La navigation des bateaux dans le vieux bassin du port départemental de Honfleur, tel que figurant en rouge sur le plan ci-après est interdite :

- Le vendredi 11 juillet 2025 de 17h30 à 19h00
- Le lundi 14 juillet 2025 de 15h45 à 20h00

**Article 2** – La navigation des bateaux dans une partie du port départemental de Honfleur, telle que figurant en jaune sur le plan ci-dessous est interdite le :

- Lundi 14 juillet 2025 de 23h00 à 23h45



**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice de l'appui aux politiques d'aménagement, les surveillant de ports du secteur Est du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Il est affiché en permanence sur site et aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du port...*).

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Honfleur,
- L'exploitant du port, PORTS DU CALVADOS

A Caen, le - 9 JUIL 2025



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement

Anne-Sophie BUTHION